

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Amélioration du Foyer Marceau rue du Colonel Maurin à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PALULOS de 1 198 561 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs est propriétaire du Foyer Marceau (30 logements) situé 1, rue du Colonel Maurin à Besançon. Cet établissement est géré par l'ADAPEI.

Considéré à l'origine comme un ensemble de logements, il avait été conçu pour répondre aux normes incendie de ce type d'habitation.

Aujourd'hui, les services de sécurité exigent que ce bâtiment réponde aux normes régissant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Un programme de travaux de modernisation, répondant notamment à cette prescription, et comprenant maçonnerie-réseaux, étanchéité, charpente-couverture, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie-peinture, électricité, plomberie- chauffage, revêtements de sol, espaces verts a été élaboré. Son coût est estimé à 1 331 734 F (203 021,53 €) qui seront financés comme suit :

- Subvention PALULOS	133 173,00 F	(20 203,09 €)
- Prêt CDC	1 198 561,00 F	(182 719,44 €)

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 198 561 F,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 599 280,50 F représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 198 561 F que l'OPHLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'amélioration de 30 logements (Foyer Marceau), rue du Colonel Maurin à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Différé total : 0 an

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans maximum, à hauteur de la somme de 599 280,50 F.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.